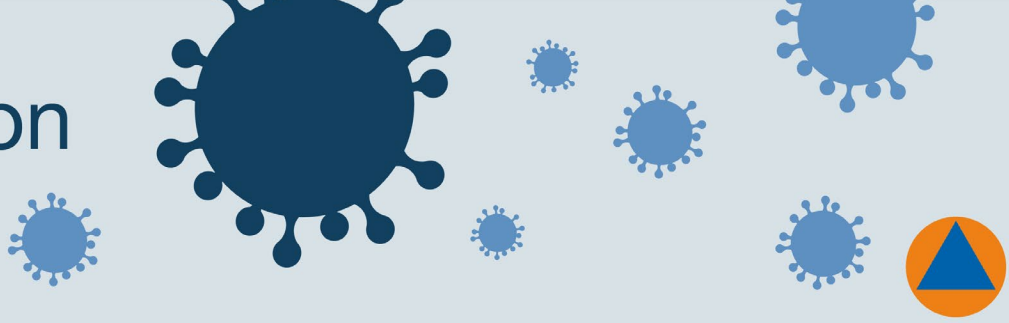


Communication COVID-19



DESTINATAIRES : À tous les médecins et secteurs cliniques du CISSS de Chaudière-Appalaches

DATE : Le 30 juillet 2020

OBJET : Retour à la normale pour la gestion des absences aux rendez-vous (incluant les prélèvements)

Dans le contexte de la COVID-19 où les plages de rendez-vous étaient extrêmement limitées et où les usagers étaient contactés au maximum 72 h avant la date et l'heure de leur rendez-vous, il avait été convenu de retirer l'usager de la liste d'attente si celui-ci ne se présentait pas à son rendez-vous sans justification. Les usagers étaient dûment avisés de cette pratique au moment de l'octroi du rendez-vous.

Depuis le 5 juin, considérant que la façon de donner les rendez-vous est revenue sensiblement à la normale (aucun délai maximum pour prévoir le rendez-vous, remise en marche du diffuseur d'appel informatisé dans certaines installations, utilisation du répondeur avec obligation de l'usager de confirmer sa présence dans certaines installations, etc.), la gestion des absences au rendez-vous doit se faire conformément à la circulaire ministérielle. Cette dernière permet à l'usager deux absences consécutives avant d'être retiré de la liste d'attente. Les procédures de correspondance (au médecin requérant, à l'usager et au dossier médical) doivent aussi être respectées.

Pour plus de détails, veuillez vous référer à la [Procédure de gestion de l'offre de rendez-vous et d'épuration des listes d'attente pour l'obtention d'un service médical spécialisé.](#)

La Direction des services multidisciplinaires

Contenu et diffusion approuvés par : M. Daniel Paré, président-directeur général